



RAPPORT ANNUEL 2018

La Loi n°95-101 du février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son Assemblée Délibérante « *un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers* » et le mettre à la disposition du Public.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu et la diffusion de ce rapport annuel qui contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques organisationnelles et économiques dans lesquelles le Service Public d'Elimination des Déchets est exécuté.

La loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a précisé les modalités de ce rapport qui devient le rapport sur « le service public de prévention et de gestion des déchets ».

2018 fut pour le SEDRE l'année du changement, notamment au niveau de l'exécutif avec la démission du président Stéphane PRADOT pour des raisons personnelles. Je le remercie vivement pour son engagement au sein du syndicat depuis 2014.

Au 1^{er} Janvier les marchés publics du SEDRE ont été renouvelés, ce qui a conduit au changement de prestataire de la collecte avec une baisse de 10% sur ce poste de dépense. Cette économie non négligeable a permis de compenser la hausse des coûts de traitement du SIREDOM liés à différents facteurs et notamment à la progression de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui malheureusement va continuer à augmenter dans les prochaines années.

La bonne santé financière du syndicat, fruit d'une gestion rigoureuse depuis plusieurs années associée à ces économies de collecte, a évité une forte hausse de la grille tarifaire pour l'année 2019.

Au cours de l'année 2018 vos élus ont travaillé sur différents services proposés aux usagers avec notamment la mise en place au 1^{er} janvier 2019 du service « Allo encombrants » et le développement du *webusager* qui permet aux usagers d'effectuer la majeure partie de leurs démarches via internet.

Comme vous pourrez le constater dans le rapport ci-joint, les ratios de tri, de baisse des ordures ménagères sont très bons ce qui met en lumière une bonne implication des habitants du territoire dans la gestion des déchets ménagers. Je les remercie vivement pour leur implication citoyenne favorable à l'environnement et à la protection de la planète.

De plus leur investissement personnel dans la qualité du tri permet un retour financier important des aides éco organismes ce qui favorise la maîtrise des coûts et de la grille tarifaire.

Avec la confiance de vos délégués le redressement financier se poursuit et la situation est stabilisée.

Après une période difficile le SEDRE a retrouvé ses lettres de noblesse.

Jean-Claude REVEAU

Préambule	2
Le mot du président	4
Le Syndicat	
1. Le territoire	6
2. Les compétences	7
3. Le Comité Syndical	7
4. L'organisation administrative et fonctionnelle	8
5. Les commissions	8
La redevance incitative	
1. Le marché de gestion de la redevance incitative	9
2. Les abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets	9
3. Le parc de contenants	10
4. La facturation	11
La collecte des Déchets Ménagers	
1. Externalisation du service de collectes	12
2. Organisation de la collecte	12
3. Les collectes en porte-à-porte	13
4. Les collectes en apport volontaire	14
5. Le Réseau Déchèteries du SIREDOM	15
Les indicateurs techniques de la collecte	
1. Comparatif	17
2. Tonnages	17
3. Evolution de la collecte des déchets de 2012 à 2018 par type de flux	18
4. Répartition des modes de traitement sur le territoire du SIREDOM	18
Les indicateurs financiers du Services Public d'Élimination des déchets	
1. La grille tarifaire	20
2. Les coûts de collecte et de traitement liés au Service Public d'Élimination des Déchets et de gestion de la redevance incitative	21
3. Les retours de filières : les aides éco emballages	22
4. Le compte Administratif 2018	22
La communication	
1. Un partenariat avec le SIREDOM	24
2. Une communication sur-mesure	24
La prévention des déchets	
1. Le Programme Local de Prévention des Déchets	25

Les communes adhérentes

Abbeville-la-Rivière	301 habitants
Arrancourt	147 habitants
Boissy-la-Rivière	569 habitants
Boissy-le-Sec	677 habitants
Boutervilliers	427 habitants
Brières-les-Scellés	1207 habitants
Chalo-Saint-Mars	1133 habitants
Chalou-Moulineux	430 habitants
Congerville-Thionville	228 habitants
Fontaine-la-Rivière	251 habitants
Guillerval	814 habitants
Lardy	5497 habitants
Monnerville	394 habitants
Morigny-Champigny	4381 habitants
Ormoy-La-Rivière	929 habitants
Pussay	2165 habitants
Saclas	1782 habitants
Saint-Cyr-la-Rivière	510 habitants
Saint-Hilaire	400 habitants

source : recensement Insee

2. Les compétences

Créé dans les années 60, il a aujourd'hui pour mission d'organiser et d'optimiser la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers, verre, végétaux et encombrants) de ses communes adhérentes et d'améliorer leur valorisation par le biais du tri sélectif et du support de communication.

Le SEDRE a reçu de l'ensemble de ses communes adhérentes le transfert de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Il gère la collecte et a transféré au SIREDOM la compétence traitement ainsi que la collecte du verre en apport volontaire et l'exploitation des déchèteries.

Les objectifs du SEDRE

- La collecte des déchets ménagers
- La défense des consommateurs
- La défense de l'environnement
- L'équité sur la répartition des coûts

3. Le comité syndical

Le SEDRE est administré par un comité syndical composé de délégués nommés par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne et par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour la ville de Lardy.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le comité syndical se réunit sur convocation du président chaque fois que cela est nécessaire.

4. L'organisation administrative et fonctionnelle

Le siège administratif du SEDRE est installé sur l'Ecosite Sud-Essonne du SIREDOM, dans la zone industrielle Sud Essor à Etampes.

Suite à la démission de Monsieur Stéphane PRADOT qui était président depuis le 16 mai 2014, de nouvelles élections ont eu lieu le 30 mars 2018. Depuis le Bureau du Syndicat est ainsi constitué :

Président

Jean-Claude REVEAU, *Maire de la commune d'Ormoy-la-Rivière*

1^{er} Vice-président

Hugues TRETON, *adjoint au maire de la commune de Lardy*

2^{ème} Vice-président

Karine NEIL, *adjoint au maire de la commune de Morigny-Champigny*

3^{ème} Vice-présidente

Laetitia KOUMAH, *adjoint au maire de la commune de Boissy-La-Rivière*

Membres (par ordre alphabétique)

Grégory COURTAS, *Maire de la commune de Pussay*

Agnès GRAVIS, *conseillère de la commune de Saclas*

Thierry GUERIN, *Maire de la commune de Congerville-Thionville*

Sylvie JOUARD, *Conseillère municipale à la commune de Brières-Les-Scellés*

Francis TASSIN, *Maire de la commune de Boutervilliers*

5. Les commissions

Lors du comité syndical du 10 avril 2018, les délégués ont créé plusieurs commissions.

Conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles 22 à 25 du code des marchés publics le syndicat a constitué une commission d'appel d'offres.

Le territoire comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, cette commission comprend : le président avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les délégués du SEDRE.

Les autres commissions

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés, le Conseil Syndical a créé des commissions sur différents points liés au fonctionnement de la structure.

Ces commissions, qui n'ont pas de pouvoir de décision, ont un rôle consultatif.

Le Conseil Syndical a donc créé les commissions suivantes :

- commission collecte
- commission communication
- commission finances

Chaque commission est composée d'un vice-président et d'un nombre maximum de 6 délégués par commission.

1. Le marché de gestion de la Redevance Incitative

Auparavant, les usagers du Syndicat étaient assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée uniquement sur la valeur locative de leur logement et intégrée dans la taxe foncière, donc sans lien direct avec leur comportement de tri et la gestion des déchets.

Depuis janvier 2011, la Redevance Incitative, remplaçant définitivement la TEOM, est plus équitable pour tous car proportionnelle à l'utilisation réelle du Service Déchets faite par chaque usager.

L'ensemble des marchés publics du syndicat sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2017.

Un nouveau marché a donc été mis en place au 1^{er} janvier 2018, celui-ci a été divisé en 3 lots distincts :

- le lot 1 « collecte des déchets ménagers et assimilés » a été attribué à la société SEMAER
- le lot 2 « gestion du fichier des redevables, facturation et gestion des réclamations » a été attribué à la société STYX
- le lot 3 « fourniture et maintenance de bacs avec puces » a été attribué à la société Plastic Omnium

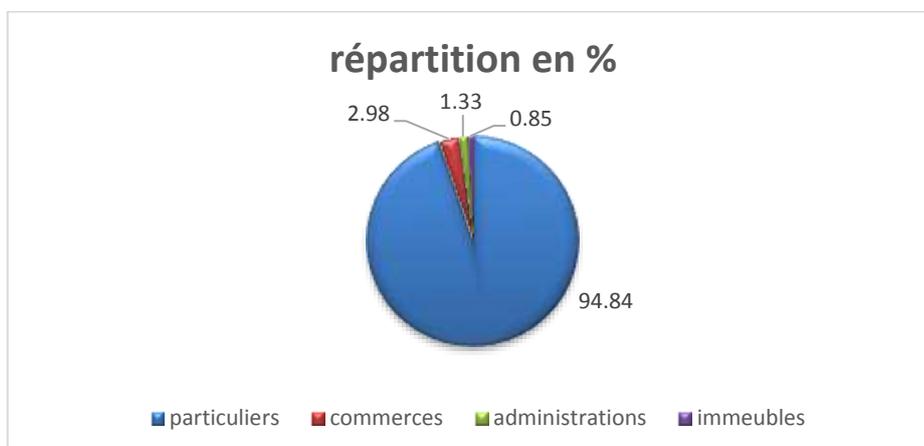
Pour le lot 1, une pondération en fonction du volume de déchets collectés a été introduite dans la facturation des prestations.

Concernant le lot 2 et la gestion de la facturation de la Redevance Incitative, celui-ci précise la prise en charge par l'attributaire de toutes les réclamations liées à la Redevance Incitative (facturation, arrivée, départ, ...). De plus, les usagers bénéficient d'un site web (<http://sedre91.webusager.fr>) qui leur permet de suivre leur abonnement en direct (levées, factures, ...). Le prestataire met à disposition des usagers une présence physique pour gérer dans les meilleures conditions leurs doléances.

En ce qui concerne le lot 3, la facturation s'effectue à l'intervention et non plus avec un forfait comme dans le marché précédent.

2. Les abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets

Au 31 décembre 2018, le SEDRE compte 8 664 abonnés au Service Public d'Élimination des Déchets qui bénéficient tous de la collecte en porte à porte. Ils sont répartis comme suit :

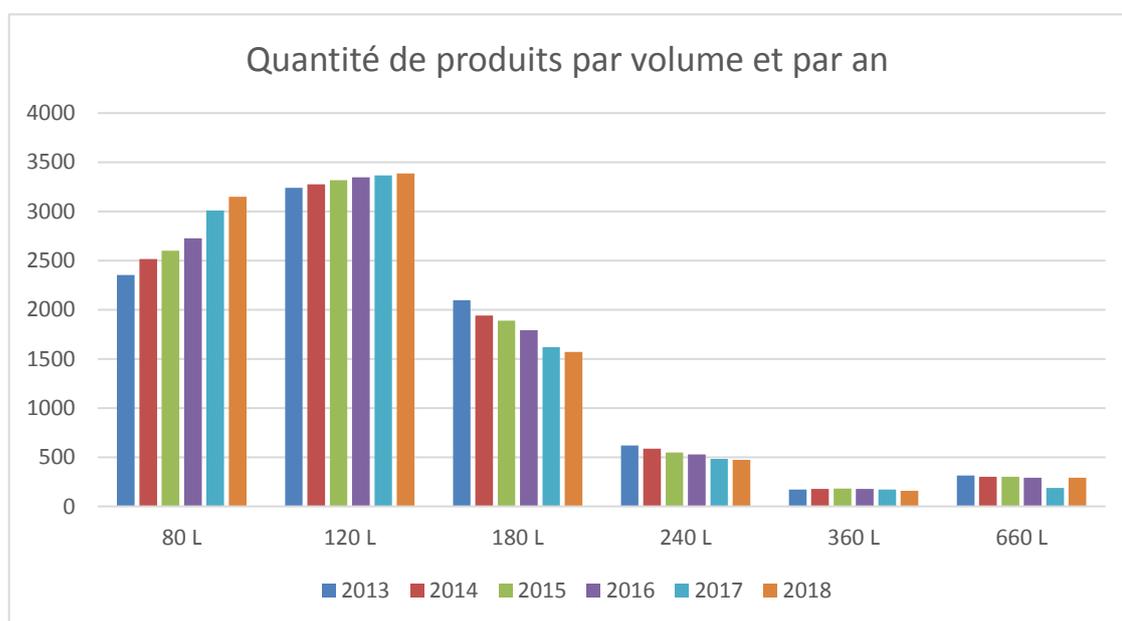


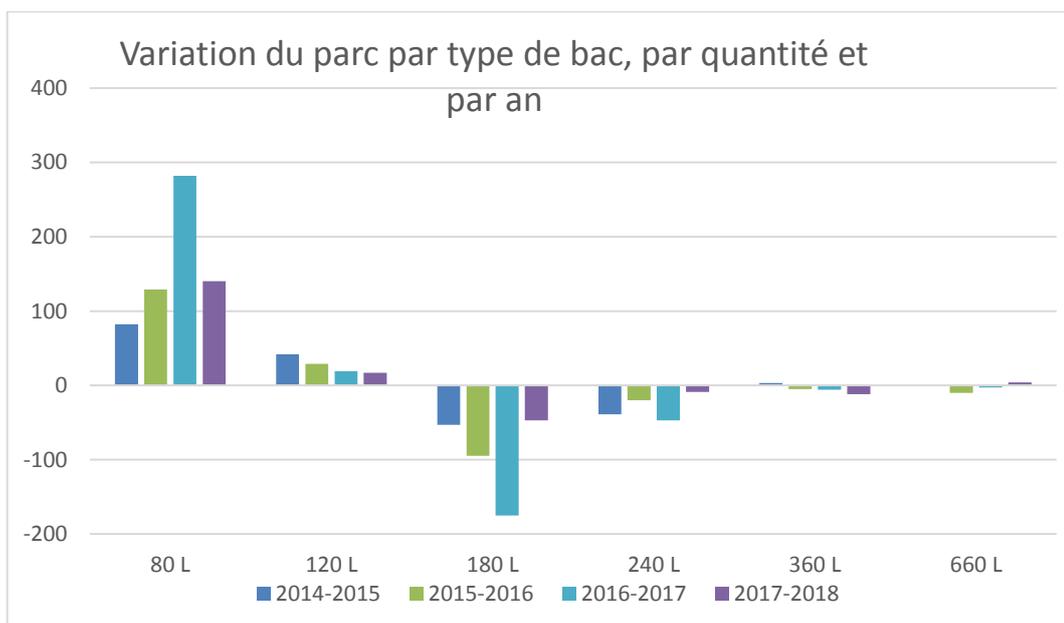
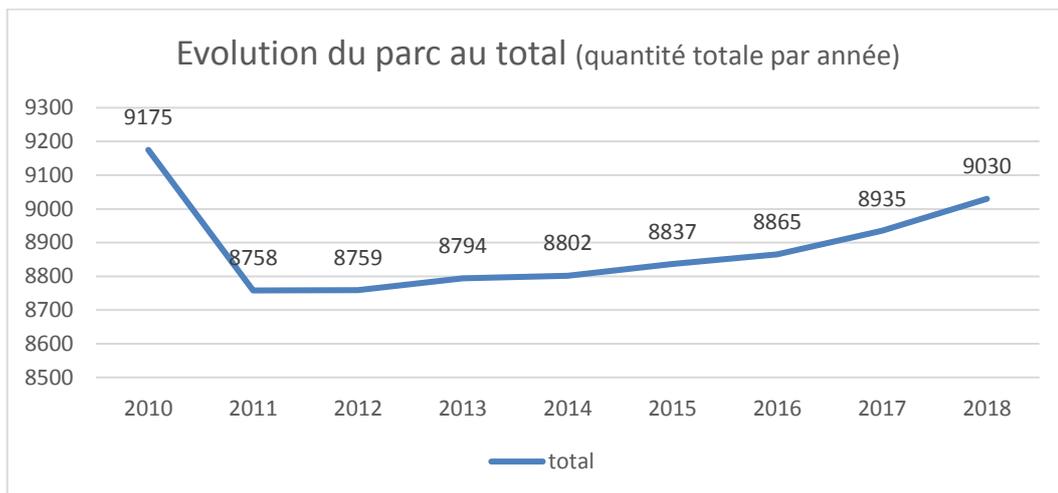
3. Le parc de contenants

Au 31 décembre 2018, le Syndicat compte 9 030 bacs à ordures ménagères installés, répartis comme suit :

Nombre de bacs installés par volume et par commune au 31 décembre 2018

Communes	80L	120L	180L	240L	360L	660L	Total
Abbeville-la-Rivière	43	62	25	6	2	0	138
Arrancourt	25	19	6	3	0	0	53
Boissy-la-Rivière	100	97	27	11	0	11	246
Boissy-le-Sec	107	105	38	12	3	1	266
Boutervilliers	41	71	41	8	5	1	167
Brières-les-Scellés	168	191	82	25	3	18	487
Chalo-Saint-Mars	191	196	97	22	9	2	507
Chalou-Moulineux	80	65	26	13	2	0	186
Congerville-Thionville	32	37	13	8	0	0	90
Fontaine-la-Rivière	38	32	14	0	0	2	86
Guillerval	128	127	64	13	7	12	354
Lardy	667	778	501	125	42	61	2174
Monnerville	68	62	30	8	1	1	173
Morigny-Champigny	564	682	274	97	40	108	1765
Ormoy-La-Rivière	123	168	55	20	11	9	386
Pussay	309	277	138	53	27	29	833
Saclas	317	251	100	28	6	37	739
Saint-Cyr-la-Rivière	87	85	30	11	0	0	213
Saint-Hilaire	58	77	21	10	1	0	167
Total	3150	3385	1571	473	159	292	9030





4. La Facturation

Le montant total facturé aux abonnés en 2018 est de 2 315 764,24€ (CAESE : 1 713 617,57€ et Lardy 602 146,67€).



1. Externalisation du service de collecte

Le SEDRE exploite la compétence collecte des déchets ménagers à savoir les ordures ménagères, les déchets recyclables, les végétaux et les encombrants, la collecte en apport volontaire étant déléguée au SIREDOM (*Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères*).

Le Syndicat a fait le choix d'externaliser ce service.

La SEMAER (filiale de la SEMARDEL) est le prestataire de collecte des déchets ménagers du SEDRE depuis le 1^{er} janvier 2018.

La SEMAER assure des prestations adaptées à la nature des opérations dans le respect de l'environnement et de la santé publique.

2. Organisation de la collecte

Les moyens mis en place sur le territoire du SEDRE

4 camions ont été dédiés à la collecte du SEDRE avec pour chacun d'entre eux un chauffeur et deux ripeurs.

Ils sont utilisés pour l'ensemble des collectes et sont tous équipés du système informatique embarqué de Plastic Omnium.

Le planning des collectes

Les collectes du SEDRE sont réparties en 4 flux :

- Les ordures ménagères
- Les emballages/papiers et journaux-magazines
- Les végétaux
- Les encombrants

Les collectes s'organisent sur 5 jours du lundi au vendredi, de la façon suivante :

VILLES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ABBEVILLE-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
ARRANCOURT		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
BOISSY-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
BOISSY-LE-SEC		ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	
BOUTERVILLIERS				EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES
BRIERES-LES-SCELLES		ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	
CHALO-ST-MARS		ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	
CHALOU-MOULINEUX		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
CONGERVILLE-THONVILLE		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
FONTAINE-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
GUILLERVAL		EMB/PAPIER			ORDURES MENAGERES

VILLES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
LARDY	VEGETAUX		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES	
MONNERVILLE		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
MORIGNY-CHAMPIGNY	VEGETAUX			EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES
ORMOY-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
PUSSAY		ORDURES MENAGERES			EMB/PAPIER
SACLAS		EMB/PAPIER			ORDURES MENAGERES
ST CYR-LA-RIVIERE		EMB/PAPIER	ORDURES MENAGERES		
ST-HILAIRE	VEGETAUX	ORDURES MENAGERES		EMB/PAPIER	

Les communes du Syndicat bénéficient de 2 collectes d'encombrants annuelles : la première durant les mois de janvier et février et la deuxième durant les mois de septembre et octobre.

3. Les collectes en porte-à-porte

Le SEDRE collecte en porte-à-porte les ordures ménagères, les emballages/papiers et journaux-magazines, les végétaux et les encombrants.

Toutes les collectes sont effectuées le matin à partir de 04h30. Néanmoins, les bacs doivent être sortis la veille.

La définition de chaque type de déchets est reprise dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du marché de collecte.

Les ordures ménagères

Les collectes d'ordures ménagères ont lieu une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Seuls les bacs gris à couvercle bordeaux fournis par le SEDRE (munis d'une puce) sont collectés. Ces bacs sont la propriété du syndicat qui prend en charge la fourniture et les réparations de ceux-ci.

Les déchets présentés en vrac ou en dehors du conteneur ainsi que les sacs posés sur le couvercle du bac ou à terre seront refusés.

Les emballages/papiers et journaux-magazines

Ces collectes, appelées bi-flux (car ramassées dans un même bac), ont également une fréquence hebdomadaire pour les 19 communes du Syndicat.

Les emballages et les papiers sont collectés dans des bacs de tri qui sont la propriété des usagers. Ils doivent être déposés en vrac dans les conteneurs.

Les végétaux

Seules 3 communes du SEDRE ont fait le choix d'une collecte de déchets verts en porte-à-porte : Lardy, Saint-Hilaire et Morigny-Champigny.

Le marché de collecte comprend 32 passages répartis sur l'année civile entre mars et décembre, à raison d'une fois par semaine (le lundi) sauf les mois de juillet et août où la fréquence est bi-mensuelle.

Le volume total ne doit pas excéder 10 unités (fagots, sacs, ...) par habitation.

Les encombrants

Le SEDRE prévoit deux collectes d'encombrants par an et par commune.

Seuls les encombrants des ménages de type literies et meubles non valorisables ou encore ferrailles sont collectés.

Ces déchets étant destinés à l'enfouissement, tous ceux potentiellement polluants sont refusés.

Le volume total des encombrants ne doit pas excéder 1 m3 par habitation.

4. Les collectes en Apport Volontaire

5 types de bornes d'apport volontaire sont mises à la disposition des administrés par le SEDRE : des bornes à verre, des bornes papiers, des bennes à déchets verts (pour les communes en ayant fait le choix), des bornes textiles et des bornes à emballages.

Les bornes à verre

Le syndicat compte 93 bornes à verre sur son territoire. Ce nombre a progressivement évolué suite à la suppression de la collecte en porte-à-porte en juillet 2010.

Le SEDRE a délégué au SIREDOM la gestion et la collecte de ces bornes qui sont peu à peu remplacées par des bornes enterrées (plateformes d'apport volontaire).

Les bornes papiers

Le SEDRE compte 6 bornes papiers sur son territoire. Suite à la mise en place par le SIREDOM de bornes enterrées, celles-ci sont amenées à disparaître.

Les bennes à Déchets Verts

Seules 2 communes du SEDRE disposent de bennes d'apport volontaire à végétaux :

- 2 à Brières-les-Scellés
- 1 à Boutervilliers

Les bornes textiles

Afin de renforcer la collecte des textiles usagés sur son territoire, le SEDRE a développé un partenariat avec l'éco-organisme ECOTLC, notamment par la signature d'une convention qui prévoit le reversement d'une aide financière basée sur le nombre de points d'apport volontaires sur le territoire du SEDRE par rapport au nombre d'habitants.

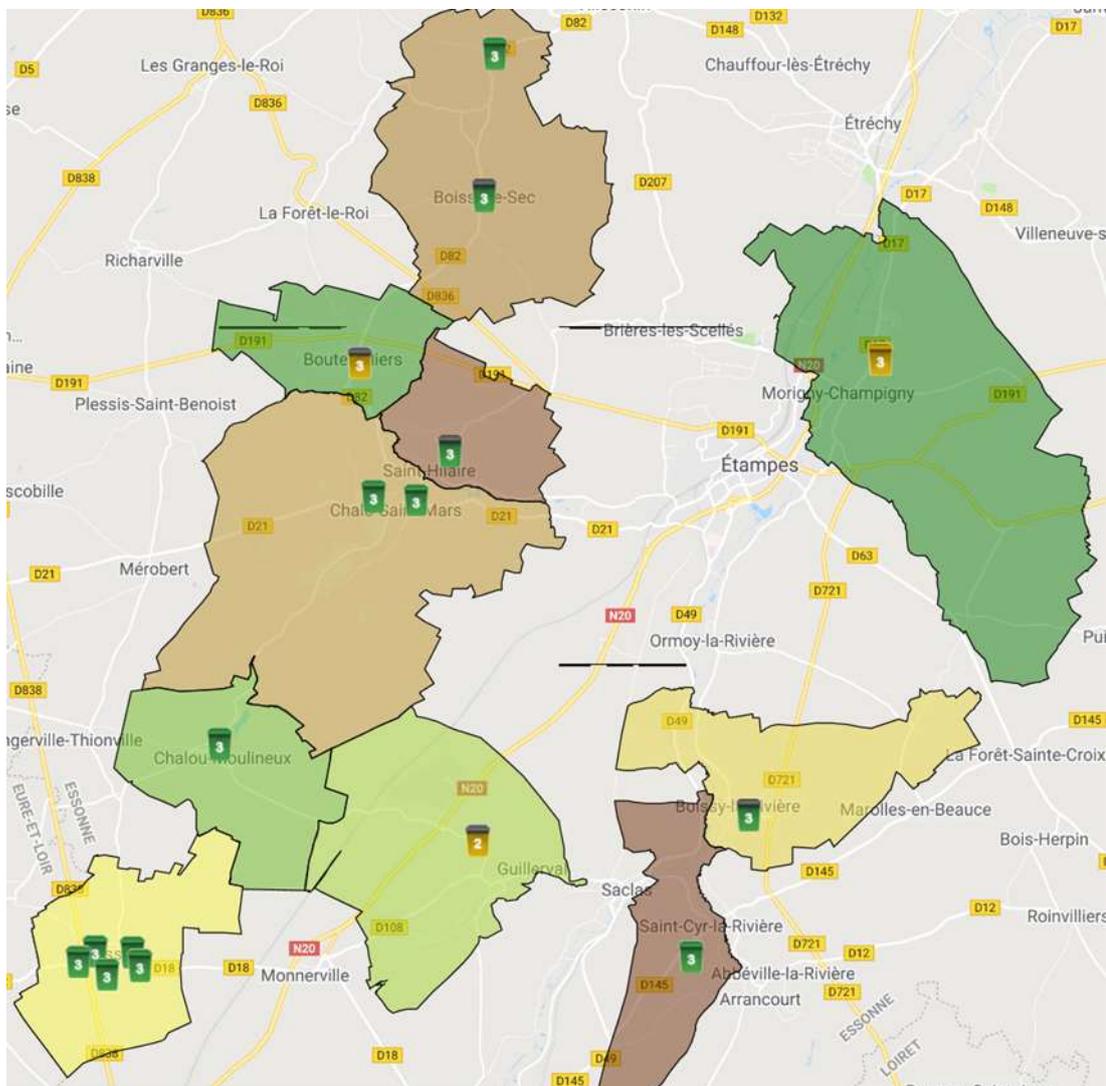
La gestion de ces bornes ne relève pas du SEDRE mais des éco-organismes en question.

Le SEDRE compte 16 bornes sur son territoire :

Abbeville-la-Rivière	1
Boissy-le-Sec	1
Brières-les-Scellés	2
Chalo-Saint-Mars	1
Guillerval	1
Lardy	4
Ormoy-la-Rivière	1
Pussay	3
Saclas	2

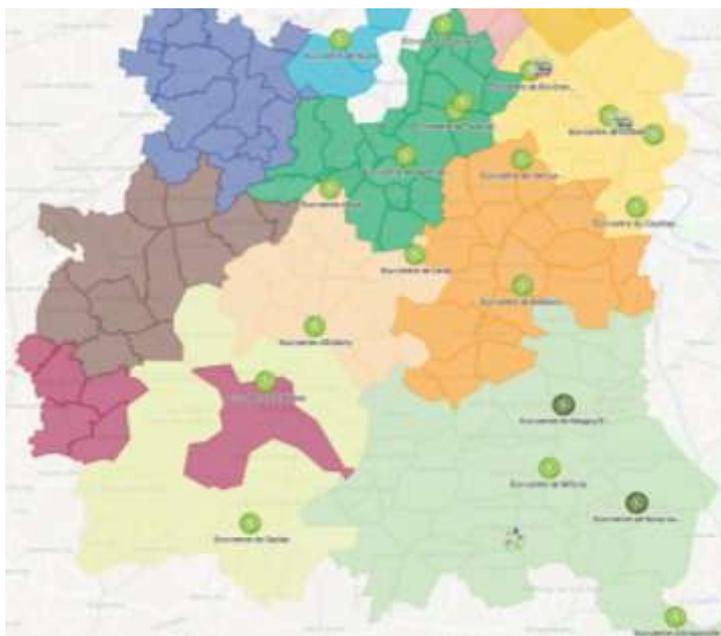
Les plates-formes d'apport volontaire

Début 2015 et dans le cadre de la mise en place du programme d'implantation de plates-formes d'apport volontaire, le SIREDOM a proposé la mise en place de plates-formes enterrées sur le territoire du SEDRE qui sont constituées de 3 cuves dédiées à la collecte sélective (verre et emballages/papier).



5. Le Réseau Déchèteries du SIREDOM

Le SIREDOM a développé sur son territoire un véritable réseau de déchèteries.



Ouvertes à tous les particuliers et professionnels des communes du Syndicat, les déchèteries sont des espaces de tri où les administrés peuvent déposer leurs déchets non collectés par le circuit de ramassage des ordures ménagères.

Les déchets, triés dans leurs bennes sont ensuite orientés vers des filières adaptées permettant leur recyclage, leur valorisation énergétique ou leur stockage.

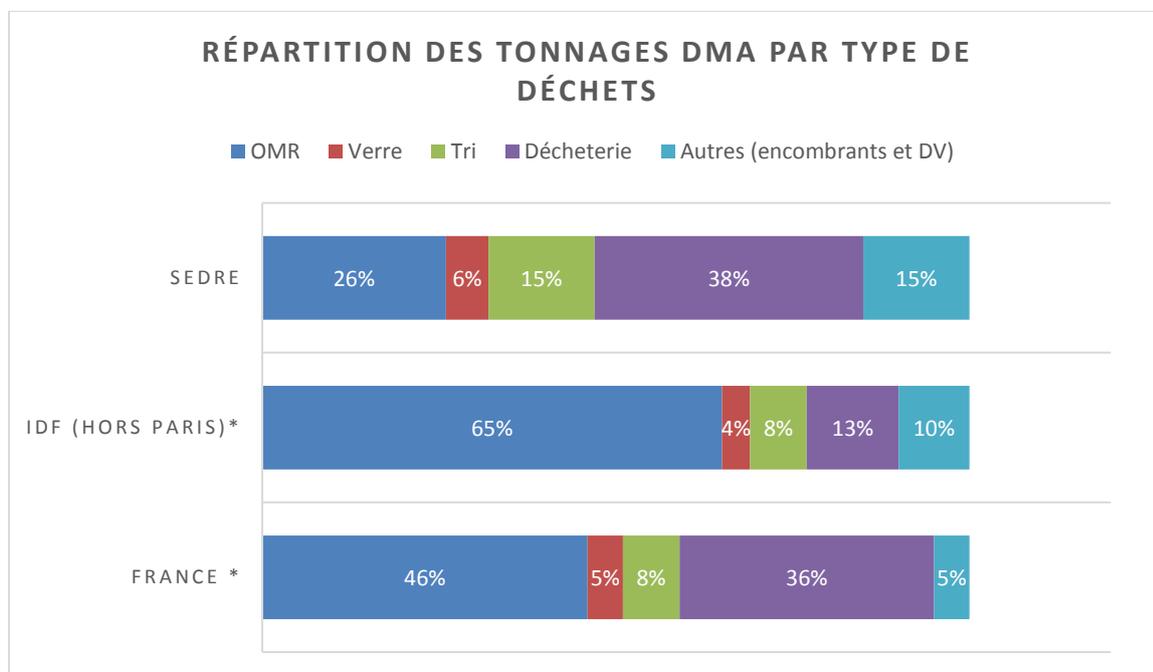
L'accès se fait grâce à une carte spécifique. Pour les professionnels elle est disponible auprès du SIREDOM. En ce qui concerne les particuliers elle est disponible en mairie pour tout abonné au SEDRE. L'accès est gratuit pour ceux-ci, les factures étant payées par le SEDRE et intégrées dans le calcul de la grille tarifaire.

Trois déchèteries se trouvent sur le territoire du SEDRE : Saclas, Lardy et Etampes – Brières-les-Scellés.

En 2018 sur l'ensemble du Réseau déchèteries 4 173,91 tonnes proviennent du SEDRE, répartis comme suit :

	2014	2015	2016 (janv. à sept.)	2017 (mars à déc.)	2018
Tout venant valorisable	405,57	307,839	564,64	514,397	887,281
Cartons	7,93	16,809	12,45	9,045	38,808
Déchets verts	1 068,29	744,267	451,16	670,874	882,169
Tout venant enfouissable	961,21	882,503	1 134,45	1 074,771	1 224,157
Gravats	831,56	1 787,577	994,12	694,216	953,829
Métaux	59,11	159,671	34,33	126,246	180,979
			(JANV A AVRIL)		
DDM (Déchets dangereux des ménages)	9,82	6,686	11,61	-	0,456
Plâtre	34,26	101,211	31,49	26,612	6,231
Total	3 377,74	4 006,563	3 234,25	3 116,161	4 173,91

1. Comparatif



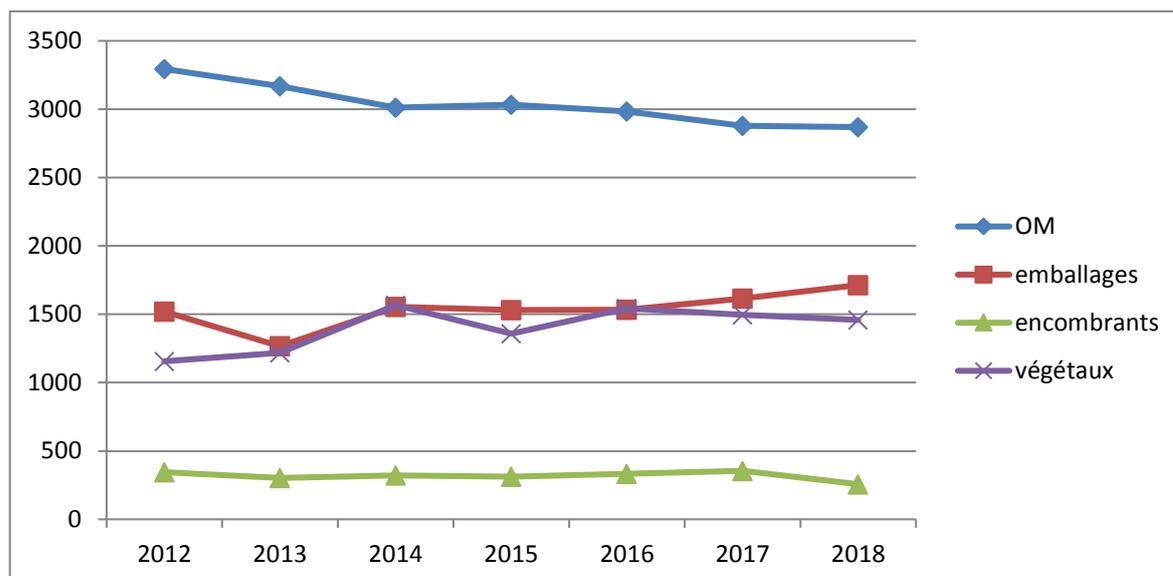
*données ORDIF

2. Tonnages des Déchets des Ménages et Assimilés (DMA) en porte à porte

En 2018, 6 959,48 tonnes tous flux confondus ont été collectées sur le territoire du SEDRE.

	Tonnages 2018	Ratio SEDRE kg/hab/an	Ratio SIREDOM 2016	Ratio IDF 2014	Ratio France 2012
Ordures Ménagères (<i>porte-à-porte/pap</i>)	2 869,28	129	265	293	269
Encombrants (<i>porte-à-porte/pap</i>)	257,08	11,56	20	24	-
Végétaux (<i>pap et apport volontaire</i>)	1 459,32	65,61	53	-	-
Verre (<i>apport volontaire</i>)	659,81	33,71	20	20	29
Biflux	1 713,99	77,06	63	55	76

3. Evolution de la collecte des déchets de 2012 à 2018 par type de flux



Alors que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement demandait de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2009 et 2014, le SEDRE a vu le ratio diminué de 37% depuis 2009.

4. Répartition des modes de traitement sur le territoire du SIREDOM (informations SIREDOM)

Le SIREDOM s'est fixé une stratégie durable de traitement des déchets afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment sur la valorisation des déchets. Pour cela, il investit dans des installations performantes comme le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-Le-Grand et diversifie ses modes de valorisation en fonction de la composition des déchets.

Le CITD réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

Il comprend :

- Une unité de valorisation énergétique : les OMR sont traitées par incinération et la chaleur ainsi récupérée produit de l'énergie sous forme d'électricité (110 456 MWh en 2013)
- Une plateforme de maturation des mâchefers qui sont issus de l'incinération
- Un centre de tri
- Une plateforme de transfert de verre

Le traitement des fumées s'effectue par un système de type semi-humide qui présente des normes de rejet très inférieures aux normes les plus sévères en Europe.

Les cendres et les résidus ultimes (30kg par tonne) sont envoyées en centre de stockage de classe 1.

Les ordures ménagères sont stockées dans des fosses étanches et maintenues en dépression annihilant toute odeur. L'eau circule en circuit fermé. Il n'y a aucun rejet liquide en milieu naturel.

Pour plus d'infos : www.siredom.com

LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

1. La grille tarifaire 2018 du SEDRE

Secteur 1 : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy-la-Rivière, Pussay, Saclas, Saint-Cyr-La Rivière

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €
Participation réseau écocentre SIREDOM	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Forfait 18 levées /an	119,44 €	156,15 €	211,05 €	265,95 €	375,93 €	690,21 €
Prix de la levée supplémentaire	6,63 €	8,68 €	11,73 €	14,78 €	20,89 €	38,35 €
Minimum facturable	156,84 €	193,55 €	248,45 €	303,35 €	413,33 €	727,61 €

Secteur 2 (collecte des végétaux en porte à porte) : Saint-Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €
Abonnement collecte végétaux	35,09 €	35,09 €	35,09 €	35,09 €	35,09 €	35,09 €
Participation réseau écocentre SIREDOM	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Forfait 18 levées /an	119,44 €	156,15 €	211,05 €	265,95 €	375,93 €	690,21 €
Prix de la levée supplémentaire	6,63 €	8,68 €	11,73 €	14,78 €	20,89 €	38,35 €
Minimum facturable	191,93 €	228,64 €	283,54 €	338,44 €	448,42 €	762,70 €

Secteur 3 (collecte des végétaux en benne d'apport volontaire) : Boutervilliers, Brières-les-Scellés

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €	27,40 €
Abonnement collecte végétaux	20,46 €	20,46 €	20,46 €	20,46 €	20,46 €	20,46 €
Participation réseau écocentre SIREDOM	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Forfait 18 levées /an	119,44 €	156,15 €	211,05 €	265,95 €	375,93 €	690,21 €
Prix de la levée supplémentaire	6,63 €	8,68 €	11,73 €	14,78 €	20,89 €	38,35 €
Minimum facturable	177,30 €	214,01 €	268,91 €	323,81 €	433,79 €	748,07 €

1 seul et unique changement de volume de bac gratuit

Tarif du second changement de bac

80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
40,00 €	41,00 €	49,00 €	51,00 €	76,00 €	157,00 €

Tarif dédié aux manifestations communales : 38,35 €

Tarifs bacs de tri

Volume	120 L	240 L	360 L	660 L
Prix de vente	29 €	39 €	54 €	135 €

Tarifs composteurs	Plastique	9,50 €
	Bois	13,50 €
	Bio-seau	1,00 €

La grille tarifaire est élaborée chaque année par la commission finances puis approuvée en comité syndical avant le 31 décembre. Elle est divisée en 3 secteurs :

- secteur 1 : pas de collecte de végétaux
- secteur 2 : collecte des végétaux en porte à porte
- secteur 3 : collecte des végétaux par benne d'apport volontaire

La tarification est structurée en 2 parts :

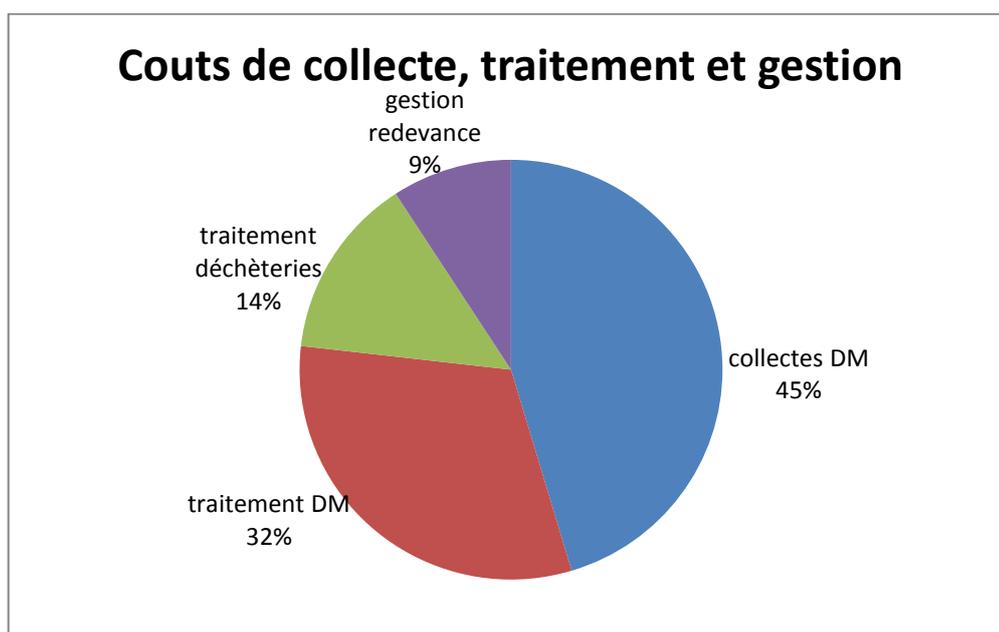
- **Une part fixe** identique et obligatoire pour chaque redevable par logement (producteur de déchets). Il s'agit de l'abonnement au Service Public d'Élimination des Déchets couvrant les charges fixes du service (administration, entretien, gestion des bacs, amortissement). Cet abonnement inclut, pour les communes qui en ont fait le choix, une part liée au service spécifique de collecte des végétaux.
- **Une part variable** incitative au tri et proportionnelle au volume du (des) bac(s). Cette part correspond à l'utilisation du Service Public d'Élimination des Déchets. Elle comprend le forfait annuel de 18 levées ainsi que les éventuelles levées supplémentaires. Cette part inclut également les autres collectes (emballages et papiers, verre, végétaux et encombrants) ainsi que le prix du traitement des déchets collectés et, enfin, l'accès libre au réseau déchèteries du SIREDOM.

En 2018 les membres du comité syndical ont décidé de facturer les usagers en 2 fois : la 1^{ère} en février et la 2^e en septembre.

2. Les coûts de collectes et de traitement liés au Service Public d'Élimination des Déchets et de gestion de la redevance incitative

	Montant payé	Ratio par habitant	Ratio par abonné
Coûts de collectes (ESD)	847 582,18 €	38,11 €	97,83
Coûts de Traitement Déchets Ménagers (SIREDOM)	624 810,54 €	28,09 €	72,12
Coûts de Traitement Déchèterie (SIREDOM)	316 068,11 €	14,21 €	36,48
Coûts de Gestion Redevance Incitative	181 684,36 €	8,17 €	20,97
Total 2018	1 970 145,19 €	88,58 €	227,39

Selon les données de l'ORDIF, le coût du service public des déchets est estimé à 97 € TTC par habitant en Ile de France en 2015.



3. les retours de filières : les aides éco emballages

Les « Aides Eco Emballages » sont versées par la société Ecoemballages au SIREDOM qui va lui-même répartir ensuite les montants entre ses collectivités adhérentes.

Le montant de ces aides dépend du tonnage du tri sélectif, mais aussi du coefficient de majoration à la performance de recyclage (pourcentage exploitable du tonnage de tri collecté).

Année	Coeff de majoration SEDRE
2013	70 %
2014	64,12 %
2015	67,65 %
2016	53,91 %
2017	48,06 %

4. Le Compte Administratif 2018

Le compte administratif 2018 a été présenté au Comité syndical le 1^{er} avril 2019. Il a été approuvé à l'unanimité.

Dépenses 2018

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Charges à caractère général*	1 148 658,42	Immobilisation incorporelles	0.00
Charges de personnel et frais assimilés	70 740,82	Immobilisation corporelles	27 800,11
Autres charges de gestion courante**	1 005 573,73	Total des dépenses d'équipement	27 800,11
Total des dépenses de gestion courante	2 224 972,97	Dotations, fonds divers et réserves	0
Charges financières (intérêt d'emprunts)	12 564,30	Emprunts et dettes assimilées (capital)	122 953,86
Charges exceptionnelles	4 577,10		
Total des dépenses réelles d'Exploitation	2 242 114,37	Total des dépenses réelles d'investissement	150 753,97

***Principales charges à caractère général :**

- Prestations de collectes par Europe Service Déchets
- Prestations de gestion de redevance incitative

****Autres charges de gestion courante :**

Le montant facturé au cours de l'année comprend :

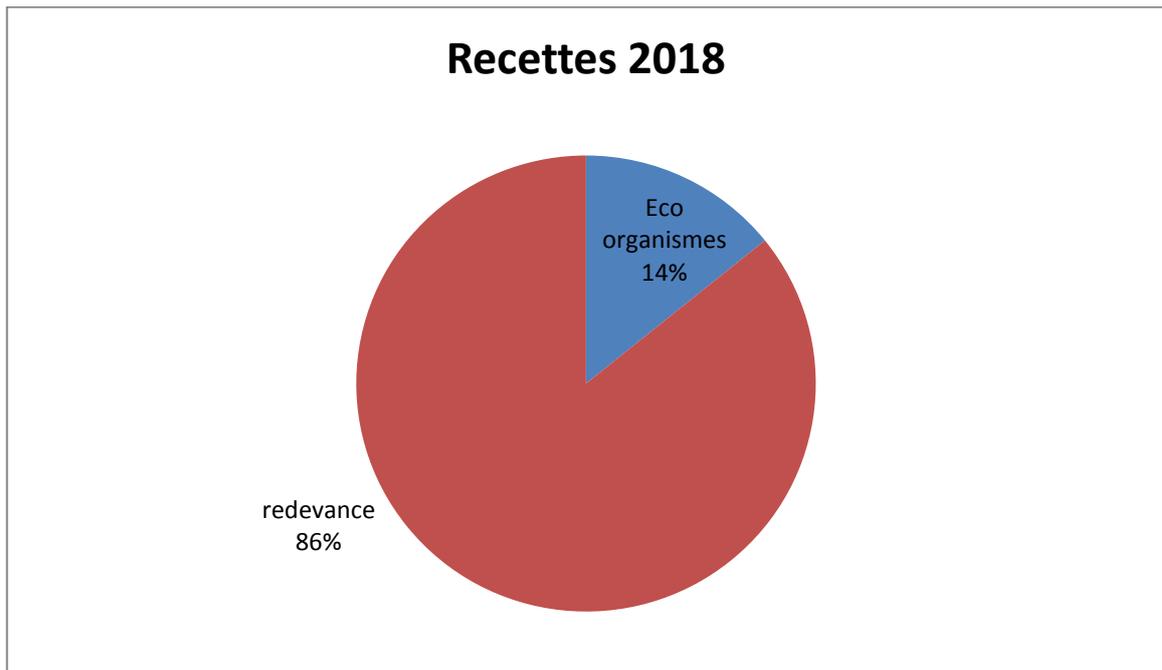
- Déchèteries
- Fournitures de bacs de tri, composteurs
- Traitement des Déchets

Recettes 2018

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Atténuations de charges	139,00		
Subventions d'exploitation*	319 014,98		
Ventes de produits, prestation services	2 245 428,56	F.C.T.V.A.	465,94
Remboursement charges SS	667,17		
Total des recettes de gestion courante	2 565 110,71	Total des recettes réelles d'investissement	465,94
Produits exceptionnels	6 009,76	Amortissement des immobilisations	180 153,84
Total des recettes réelles d'Exploitation	2 571 120,47	Total des recettes d'investissement	180 619,78

**les subventions d'exploitations sont composées de :*

- soutien à la communication
- aides écoemballages
- aide écotextile



1. Un partenariat avec le SIREDOM

Le grand Public

Le SIREDOM a pour rôle d'accompagner ses collectivités adhérentes pour promouvoir les gestes de prévention des déchets et améliorer la qualité du tri.

Pour ce faire, il développe des moyens et outils de communication adaptés aux différents publics que le SEDRE relaye auprès de ses 19 communes.

Ainsi, le SEDRE veille à ce que les mairies soient continuellement dotées en publications à destination des administrés telles que : le guide du tri, le guide des déchèteries, les différents guides de prévention des déchets, etc.

Il diffuse également largement tous les documents au cas par cas, selon les besoins et les demandes des administrés.

Début 2017, avec les nouvelles consignes de tri, le SIREDOM a poursuivi une large campagne d'information en porte-à-porte auprès des habitants du territoire.

Les scolaires

Le SIREDOM met également à disposition une équipe d'agents de communication assurant, entre autres, des animations auprès des scolaires.

2. Une communication sur mesure

Depuis la mise en place de la redevance incitative, le SEDRE communique auprès de ses habitants mais également auprès de ses élus.



Il n'hésite pas à communiquer plus précisément sur des thématiques bien précises suivant l'actualité du Syndicat, en fournissant des supports ou articles clé en main aux communes et aux délégués. Le SEDRE a la volonté de répondre au plus près aux besoins de ses administrés.



Pour ce faire, il exploite son site internet mais diffuse également avec chaque facture annuelle une lettre d'information réalisée en interne.



1. Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

Le SEDRE est couvert par le PLPD porté par le SIREDOM.

Promotion du compostage domestique

2 types de composteurs d'un volume de 400L sont vendus aux usagers à des tarifs préférentiels :

- composteurs plastiques
- composteurs bois (non traités)

Des bio seaux sont aussi disponibles : d'un volume de 8L ils permettent de transporter les déchets compostables depuis la cuisine vers le composteur du jardin.

Récupération des textiles

Un partenariat a été développé avec l'éco-organisme EcoTextile afin de renforcer la collecte des textiles sur le territoire.

Leurs bornes et leurs emplacements font régulièrement l'objet d'une analyse permettant d'optimiser leur récupération.

En dehors des vêtements, les usagers peuvent aussi y déposer des chaussures ou encore des articles de maroquinerie (sacs, ...).



Composteur Plastique



Bio seau



Composteur Bois



Borne textile



Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Etampes

ECOSITE SUD ESSONNE – 15-17 rue de la Butte Cordière – 91150 ETAMPES

Téléphone : 01.64.94.56.21 - sedre91@orange.fr

www.sedre91.fr